

Note 1999 / 8

Ordre du jour de la 24e réunion du Comité permanent de la Convention de Ramsar 29 novembre au 2 décembre 1999

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Comme nous en informions toutes les Parties contractantes dans la Note 1999/4 du 28 juin 1999, la 24e réunion du Comité permanent aura lieu au Bureau Ramsar à Gland, Suisse, du 29 novembre au 2 décembre 1999. Vous trouverez ci-joint le projet (annoté) d'ordre du jour et de programme pour cette réunion.

Conformément à la pratique désormais établie, le Sous-groupe des finances se réunira le lundi 29 novembre tandis que la réunion du Comité permanent elle-même ne commencera que le mardi 30 novembre 1999.

Les membres du Comité permanent sont: Algérie, Argentine, Arménie, Australie (présidence), Costa Rica, Espagne, France, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Ouganda (vice-présidence), Pays-Bas, République slovaque, Suisse, Togo et Trinité-et-Tobago. Le Costa Rica, hôte de la dernière Conférence et l'Espagne hôte de la prochaine, sont également des membres ayant le droit de vote. Les Pays-Bas et la Suisse ont le statut d'observateurs permanents. Les Organisations internationales partenaires officielles de la Convention (BirdLife International, UICN-Union mondiale pour la nature, Wetlands International et WWF International) sont également invitées à la réunion. Les membres du Sous-groupe des finances sont l'Algérie, l'Argentine, l'Arménie (présidence), le Japon et le Mexique.

Toutes les autres Parties contractantes ont le droit d'assister à titre d'observateurs et, comme indiqué dans la Résolution VII.1 (paragraphe 13) de la COP7, «...les pays qui ne sont pas Parties contractantes mais qui ont fait connaître leur intention d'adhérer à la Convention peuvent également être admis en qualité d'observateurs aux réunions du Comité permanent.». Le Bureau serait reconnaissant aux Parties contractantes observatrices et aux pays qui ne sont pas encore Parties contractantes et souhaitent obtenir le statut d'observateur à la réunion d'indiquer, avant le 30 septembre 1999, s'ils souhaitent participer à ce titre afin que les documents de travail puissent leur être communiqués. Il est à noter que, par manque de moyens financiers, les délibérations du Comité permanent ont lieu en anglais seulement et que les documents de travail du Comité permanent ne sont publiés que dans cette même langue. Les difficultés financières empêchent également le Bureau d'apporter une aide financière aux pays qui souhaiteraient être présents en qualité d'observateurs. Une telle aide ne peut être offerte qu'aux membres du Comité permanent originaires de pays en développement ou de pays en transition économique.

Les Parties contractantes qui ne peuvent assister à la réunion en tant qu'observateurs sont invitées à prendre note de l'ordre du jour annoté ci-joint et, le cas échéant, à faire part de leur avis sur les questions qui seront discutées à un représentant de leur région.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, 30 août 1999

Annexe mentionnée - ordre du jour et programme